

Seuils d'effectifs : les changements apportés par la loi PACTE

Le franchissement de certains seuils d'effectifs déclenche des obligations pour les entreprises tant en matière de droit du travail qu'en droit de la sécurité sociale.

Cependant, face à la diversité des modes de décompte des seuils et à la multiplicité des niveaux de seuils, complexes et peu lisibles, l'article 11 de la loi pour la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », crée « un nouvel environnement juridique plus favorable ». Elle instaure ainsi de nouvelles règles de décompte et de franchissement des seuils d'effectifs salariés.

Ces règles s'articulent autour de trois axes : la rationalisation, l'harmonisation et la limitation des effets de franchissement de seuil.

La réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2020, sous réserves de quelques exceptions puisque les dispositifs actuels de lissage sont maintenus à titre transitoire et le nouveau mécanisme de limitation des effets de seuils ne s'appliquera pas aux entreprises déjà assujetties en 2019.

[Consulter l'article](#)